

L'animateur(trice) d'équitation exerce son activité professionnelle sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération en utilisant un ou des supports techniques des activités équestres, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

### 1. Présentation du secteur professionnel

Avec 3 millions de pratiquants en France, dont près de 700 000 sont licenciés (caractérisant avec une bonne fiabilité, les personnes ayant une pratique régulière) au sein d'un club de la Fédération Française d'Equitation (FFE), l'équitation se positionne comme la 3<sup>ème</sup> fédération olympique et la 1<sup>ère</sup> pour ce qui concerne le nombre de licenciées féminines. Relevant principalement du statut agricole, on compte 5500 établissements majoritairement des structures privées (80%) complétées par quelques clubs associatifs (20%) auxquelles s'ajoutent entre 2000 et 3000 écuries de pension et exploitations agricoles développant une activité de diversification dans le champ des activités équestres, soit un total de 9500 entreprises.

Les activités équestres recouvrent une très grande diversité de pratique (36 disciplines déléguées au sein de la FFE) qui se développe en périphérie des domaines du sport loisir, du sport compétition, du tourisme et des activités éducatives et de médiation animale. Elles s'appuient sur le million d'équidés présents sur le territoire national.

Sur le plan économique, les activités équestres représentent un marché d'un peu plus d'1 milliard d'euros. Les entreprises du secteur emploient près de 30 000 personnes en emploi principal et plus de 10 000 en activité secondaire.

Les entreprises sont très majoritairement de petite taille puisqu'elles comptent en moyenne 2,2 ETP pour les centres équestres et 1,6 ETP pour les écuries de pension avec respectivement un chiffre d'affaires moyen de 120 K€ et 90 K€. De même, le nombre de licenciés moyen par club s'établit à environ 100 licenciés / entreprise.

Depuis la fin de la crise sanitaire, les activités équestres connaissent un regain d'attractivité qui a notamment permis une progression de 15% du nombre de pratiquants entre 2020 et 2022, soit près de 100 000 licenciés supplémentaires. Sachant qu'un encadrant supplémentaire est nécessaire par tranche de 100 licenciés, cette situation génère en vision macro un besoin en ressources humaines d'environ 1 000 encadrants supplémentaires soit une hausse de 50% par rapport au nombre de diplômés annuels (2 000 environ toutes certifications professionnelles confondues) dont le nombre suffisait déjà difficilement à répondre à la demande des entreprises.

### 2. Description de l'emploi

#### a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

#### b) Champ et nature des interventions

##### *Le champ des interventions*

L'animateur(trice) encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

##### *La nature des interventions*

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

- met en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :
  - d'animation équestre ;
  - de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
  - de découverte du rapport homme/cheval ;
  - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

- participe :
  - au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
  - aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école ;
  - à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre ;
  - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
  - à la promotion des activités.

### c) Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » permet principalement l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres. Elle donne également accès aux emplois de même catégorie de « soigneur » et « cavalier soigneur ».

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

### d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

### e) Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) relève principalement du statut salarié.

### f) Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres pour la partie de son métier qui relève de la profession réglementée d'éducateur sportif et s'intègre au sein d'une équipe.

### g) Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par la convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

## 3. Fiche descriptive des activités

### A) Fonction : encadrement des activités équestres

#### 1) Prépare son action d'encadrement des activités équestres :

- Prend connaissance des caractéristiques du public et du contexte de l'action ;
- Prend en compte les besoins spécifiques des publics en situation de fragilité ;
- Se renseigne sur les motivations et le projet équestre du public accueilli ;
- Situe le niveau du public accueilli dans le plan de formation fédéral des pratiquants ;
- Détermine l'objectif et les mises en situation de la séance ;
- Choisit une méthode pédagogique pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité ;
- Prévoit les moyens et aménagements nécessaires - cavalerie, aire d'évolution et matériel- en prenant en compte la sécurité ;

#### 2) Réalise son action d'encadrement pour tous publics pratiquant les activités équestres :

- Prend en charge le public ;
- Attribue la cavalerie et le matériel ;
- Supervise la préparation de la cavalerie ;
- Met en œuvre la séance en veillant à la sécurité de tous et au bien-être des équidés ;
- Transmet les moyens à mettre en œuvre pour une relation respectueuse des équidés et de leur bien-être ;
- Adapte ses interventions pour optimiser la progression des cavaliers et la sécurité ;
- Anime la séance pour optimiser l'agrément et la participation active des cavaliers
- Accompagne des promenades sur des itinéraires connus et reconnus ;
- Intègre à son action les principes de la république, du développement durable et les valeurs du sport ;

### 3) **Veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :**

- S'assure de la sécurité des installations, du matériel et de leur adaptation à l'activité ;
- S'assure de l'adaptation des équidés à l'activité et aux caractéristiques du public ;
- Se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- Détecte les situations à risques pour y remédier, notamment en vue de prévenir toute forme de violence ou de discrimination ;

### 4) **Evalue et rend compte de son action :**

- Communique un bilan de séance aux cavaliers, parents et accompagnateurs ;
- Rend compte à son responsable du déroulement de la séance, de la progression des cavaliers et des difficultés rencontrées ;
- Signale à son responsable tout fait susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou aux principes de la république ;
- Tire des enseignements de son action pour enrichir sa pratique professionnelle.

## **B) Fonction : accueil, animation, promotion**

### 1) **Accueille les publics de la structure équestre :**

- Connaît le projet de la structure ;
- Accueille et oriente les publics de l'établissement ;
- Développe la relation client ;
- Informe des règles d'hygiène et de sécurité ;

### 2) **Anime la structure équestre :**

- Met en œuvre le projet de l'établissement lors des temps périphériques à la pratique ;
- Explique le mode de vie et les comportements des équidés ;
- Crée une ambiance conviviale ;

### 3) **Assure la promotion des activités de la structure équestre :**

- Informe de la programmation des activités de la structure ;
- Promeut des activités adaptées au profil des participants.

## **C) Fonction : soins, entretien et maintenance**

### 1) **Assure les soins des équidés :**

- Assure les soins et l'entretien courant des équidés ;
- Veille à l'état de la ferrure ;
- Assure l'entretien courant de l'hébergement des équidés ;
- Repère les principaux signes de maladie et en rend compte ;
- Intègre les principes du bien-être équin à son action ;

### 2) **Assure l'entretien du matériel et la maintenance des installations de la structure équestre :**

- Assure l'entretien courant de l'établissement et du matériel ;
- Veille à la propreté de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène ;
- Veille à la sécurisation de l'établissement et du matériel pour les équidés, les pratiquants et les tiers ;
- Conduit les véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

## **D) Fonction : Emploi de la cavalerie**

### 1) **Evalue l'aptitude de la cavalerie d'école**

- Évalue le comportement de la cavalerie d'école ;
- Évalue l'adaptation de la cavalerie d'école ;

### 2) **Réalise le travail d'entretien monté ou à pied de la cavalerie d'école :**

- Applique le programme de travail qui lui est prescrit ;
- Assure le travail d'entretien monté et non monté de la cavalerie d'école ;
- Habitue la cavalerie aux moyens de transport et à l'environnement ;
- Veille à la sécurité de sa pratique et à celle des tiers ;

### 3) **Veille au bien-être de la cavalerie d'école :**

- Veille à l'intégrité physique et morale de la cavalerie d'école dans le respect des principes du bien-être équin ;
- Assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et de la réglementation en vigueur.

## **E) Fonction : organisation et gestion de la structure équestre**

### **1) Met en œuvre les activités de la structure équestre selon une organisation prédéfinie :**

- Informe son responsable des attentes exprimées par les clients lors de la programmation des activités ;
- Réalise les tâches confiées lors d'activités ou de manifestations au sein de la structure ;

### **2) Gère le matériel et les installations de la structure équestre en appliquant les procédures qui lui sont communiquées**

:

- S'assure du rangement et du stockage du matériel après utilisation ;
- Procède aux remplacements courant de matériel ;
- Signale à son responsable les besoins en matériel ;
- Signale les difficultés liées à l'utilisation des infrastructures ;

### **3) Assure le suivi des tâches administratives qui lui sont confiées :**

- Inscrit les pratiquants aux activités ;
- Met en œuvre les procédures administratives de suivi des équadés ;
- Informe la clientèle des modalités et délais de paiement et transmet les relances ;
- Suit l'évolution des stocks et informe son responsable des besoins de renouvellement.